



**TURQUIE – DROITS ADDITIONNELS SUR LES IMPORTATIONS DE
MACHINES ET APPAREILS POUR LE CONDITIONNEMENT
DE L'AIR EN PROVENANCE DE THAÏLANDE**

**CADUCITÉ DU POUVOIR CONFÉRÉ POUR L'ÉTABLISSEMENT
DU GROUPE SPÉCIAL**

Note du Secrétariat

À la demande de la Thaïlande, le Groupe spécial a suspendu ses travaux le 19 novembre 2020 (WT/DS573/5). Étant donné qu'il n'a pas été demandé au Groupe spécial de reprendre ses travaux, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, le pouvoir conféré pour l'établissement du Groupe spécial est devenu caduc le 19 novembre 2021.
